

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Arrêté n° 2025 - 1852

ARRETE PORTANT RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION D'UN TOURNAGE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens- Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2,
L2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la charte de l'arbre de la ville de Lens,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant la demande de la société TAKE SHELTER 18,
rue Saint Paul à 45000 ORLEANS, sollicitant l'autorisation
de réserver des places de stationnement et de modifier
temporairement la circulation des véhicules à Lens, pour
permettre le tournage du long-métrage « L'UNE DES
LEURS ».

ARRETE

A l'occasion du tournage du long métrage « L'UNE DES LEURS » par la société de production TAKE SHELTER, les dispositions suivantes seront applicables à lens, **le dimanches 19 octobre et le samedi 25 octobre 2025 (décor 1 « EXTERIEUR STADE BOLLAERT ») :**

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 19 octobre 2025, le parking de la salle Jean Nohain situé route de Béthune à Lens sera réservé dans son intégralité pour le stationnement des véhicules techniques et 10 VL **de 6h00 à 23h00.**

ARTICLE 2 : Le samedi 25 octobre 2025, le parking de la salle Jean Nohain situé route de Béthune à Lens sera réservé dans son intégralité pour le stationnement des véhicules techniques et 10 VL **de 6h00 à 2h00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, autres que ceux des organisateurs, sur le parking repris dans le présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée du tournage, l'accès des véhicules de secours et d'intervention sera maintenu ainsi que le SAMU et le SMUR.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée à titre précaire pour la durée du tournage et révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords du tournage.

ARTICLE 7 : La société TAKE SHELTER sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de l'occupation du domaine public. En cas de dégradation du revêtement, du mobilier urbain et des espaces verts arborés la réparation sera à la charge de la société de production.

ARTICLE 8 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le barème d'évaluation de la valeur de l'arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué et la réparation sera à la charge de la société de Production.

ARTICLE 9 : La société TAKE SHELTER sera tenue de respecter le règlement municipal de voirie approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 10 : La signalisation réglementaire et l'affichage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction. Les barrières seront mises à disposition de la Société de Tournage qui se chargera de les mettre en place.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société TAKE SHELTER qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 9.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, ainsi que le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 OCT. 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE